

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 mars 2010**

Décision n° **B-2010-1483**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession, à la SA Cali ou à toute autre société se substituant, d'une parcelle de terrain située 387, rue Garibaldi

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 22 mars 2010

Compte-rendu affiché le : 30 mars 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à M. Crédoz), Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Blein, Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Imbert A (pouvoir à M. Assi), Sangalli (pouvoir à M. Bouju).

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Barge, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 29 mars 2010**Décision n° B-2010-1483**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession, à la SA Cali ou à toute autre société se substituant, d'une parcelle de terrain située 387, rue Garibaldi**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En vue de la réalisation d'une opération habitat, la Communauté urbaine de Lyon se propose de céder, au profit de la société Cali, société par actions simplifiées, une parcelle de terrain nu, d'une superficie de 5 010 mètres carrés, située à Lyon 7°, 387, rue Garibaldi et cadastrée sous le numéro 4 de la section BK.

De son côté, la SA Cali est en cours d'acquisition de parcelles de terrain située à Lyon 7°, route de Vienne, cadastrées sous les numéros 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la section BK et contiguës au terrain communautaire en cause.

L'ensemble des terrains ainsi remembrés couvrirait une superficie totale de 16 840 mètres carrés environ et permettrait à la SA Cali d'édifier un ensemble immobilier compris entre la route de Vienne, la rue Garibaldi et l'avenue Berthelot d'une surface hors œuvre nette (SHON) globale de 33 075 mètres carrés environ.

Cette cession à la SA Cali est conditionnée par l'engagement, par ladite société, de réaliser ou de faire réaliser, dans le cadre de la réalisation de son programme d'habitation, des logements sociaux dans les proportions suivantes, savoir :

- 20 % de la SHON en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), soit 6 200 mètres carrés environ de la SHON autorisée ;

- 10 % de la SHON en mode financement prêt locatif social (PLS), soit 3 000 mètres carrés environ de la SHON autorisée.

La cession de ce terrain interviendrait, libre de toute location ou occupation, au prix de 2 849 700 €, admis par France domaine, sachant que la Communauté urbaine prendra en charge sur l'exercice 2011, à hauteur maximale de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC, le coût de dépollution du terrain après présentation de factures et du justificatif de réalisation des travaux sur le site.

Le paiement du prix de la vente interviendra selon les modalités suivantes :

- l'encaissement de la somme de 1 424 850 €, soit la moitié du prix de la vente, le jour de la signature de l'acte authentique ;

- l'encaissement du reliquat, soit pareille somme de 1 424 850 €, dans le délai de un an au plus tard, à compter de la signature de l'acte authentique de vente ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à la SA Cali ou à toute autre société se substituant, pour un montant de 2 849 700 €, d'une parcelle de terrain nu située 387, rue Garibaldi à Lyon 7°, en vue de la réalisation d'une opération d'habitat.

2° - Autorise monsieur le Président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous documents y afférents.

3° - Autorise la SA Cali, ou toute autre société se substituant, à obtenir d'ores et déjà toutes les autorisations administratives en vue de la réalisation de son programme de construction sur le terrain communautaire situé 387, rue Garibaldi à Lyon 7°.

4° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de Communauté urbaine :

- produit de la cession : 2 849 700,00 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824, opération 1747 en dépenses : compte 276 400 - fonction 824 - opération 1747,

- pour la recette de chaque annuité : compte 276 400 - fonction 824 - opération 1747,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 552 251,98 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 100 - fonction 824 - opération 1755,

- plus value réalisée : 2 297 448,02 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Les mouvements d'ordre, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget 2010.

5° - La dépense correspondante au remboursement des frais de dépollution à hauteur maximale de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC sera prélevée sur le compte 671 800 - opération 1889 - exercice 2011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 mars 2010.